



ARRÊTÉ AB_592_2025

Objet : Réglementation temporaire du stationnement – Mariage de Monsieur MAHIEUX et Fête de fin des travaux – Place Émile Favre

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 – 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal n°AB_556_2025 du 23 juin 2025 relatif à la Fête de fin des travaux organisée le samedi 05 juillet 2025,

VU la demande de stationnement en date du 30 juin 2025 formulée par Monsieur MAHIEUX Jonathan dans le cadre de son mariage,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réserver temporairement des emplacements de stationnement pour le bon déroulement de la cérémonie de mariage et de la manifestation publique prévue le même jour ;

CONSIDÉRANT les nécessités d'organisation et de sécurité liées à ces deux événements ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 05 juillet 2025 de 14h00 à 15h00, à l'occasion du mariage de Monsieur MAHIEUX Jonathan, le stationnement sera interdit sur 4 places situées à l'arrière de la Mairie, Place Émile Favre (zone bleue). Ces places seront réservées aux futurs mariés et **devront être impérativement libérées à 15h00.**

ARTICLE 2 : Le même jour, de 15h00 à 22h00, pour des raisons d'organisation de la Fête de fin des travaux, les mêmes emplacements de stationnement seront réservés aux groupes de musique, à l'issue du créneau dédié au mariage.

ARTICLE 3 : Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.

ARTICLE 4 : Les pétitionnaires s'engagent à maintenir le domaine public en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers,
- Service État Civil,
- Service municipaux,
- Commerçants,
- Monsieur MAHIEUX Jonathan.

Fait à Bonneville, le 03/07/2025

Le Maire
Stéphane VALLI

